## Ecole des Cobbers de Fromelles

# Règlement intérieur Année scolaire 2024-2025

# Horaires et fréquentation scolaire :

<u>Le matin</u>: 9h à 12h00 : Accueil de 8h50 à 9h <u>L'après-midi</u>: 13h30 à 16h30 : Accueil 13h20 à 13h30

Art 1- - Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Comme le prévoit le plan vigipirate renforcé, pour des raisons de sécurité, la grille sera fermée à clef en dehors des heures légales d'ouverture. Seule la directrice, ou une

personne sur sa délégation, pourra la rouvrir. En l'absence de personnel autorisé, il se peut que l'enfant ne puisse pas accéder à sa classe.

Art 2-L'accueil se fait dans la classe pour les élèves de la classe de TPS-PS, et dans la cour à partir de la classe de MS-GS. Les parents doivent laisser les enfants à l'entrée de la cour, sans y pénétrer.

Art 3. - L'accueil des 2 ans se fait selon les modalités fixées par l'enseignante, la directrice et les parents en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Art 4- En école maternelle, à partir de l'année des 3 ans de l'enfant, et en classe élémentaire, la fréquentation régulière est obligatoire conformément aux textes en vigueur.

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.
- Les parents doivent informer l'école, dès la première journée d'absence. Dès le retour de l'élève, quelle que soit la durée de l'absence, il doit présenter un écrit pour justifier l'absence (en élémentaire, cet écrit est à consigner dans le carnet de liaison).

Art 5- En dehors de ces horaires, les parents sont responsables de ce qui pourrait arriver à leurs enfants. Les élèves ne peuvent ni sortir, une fois rentrés à l'école, ni venir rechercher un objet oublié sans autorisation.

Si les enfants fréquentent la garderie, l'école est déchargée de toute responsabilité à compter du moment où l'élève finit l'école après la classe car c'est le service municipal qui prend le relai en attendant les parents.

Art 6- En aucun cas, les enfants de la toute petite à la grande section ne peuvent quitter l'école seuls. A partir du CP, les enfants sortent aux heures indiquées et sont sous la responsabilité des parents dès la fin de la journée de classe.

### <u>Sécurité - responsabilité</u>

Art 7- Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

## Vie scolaire

## a-Disposition générale

Art 8- L'équipe enseignante et les intervenants autorisés s'interdiront tout comportement (geste ou parole) qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leurs familles. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement (geste ou parole) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant mais aussi au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

#### b-Tenue

Art 9- Une tenue correcte est exigée.

Pour les activités spéciales, l'emploi du temps a été communiqué aux familles lors de la réunion de rentrée :

- Pour les arts plastiques, prévoir un vieux tablier ou une vieille chemise.
- Pour les activités sportives :
  - à l'école élémentaire, prévoir des chaussures adaptées, propres et dans un sac, afin de ne pas salir la salle des sports mise à disposition. De plus, pour une bonne pratique, il convient de porter un short ou un pantalon de jogging. Inscrire le nom de l'enfant sur tous ses effets s'il doit se changer.
  - À l'école maternelle, prévoir des chaussures à scratch sauf si l'enfant sait faire ses lacets. Le sport étant quotidien en maternelle, les enfants doivent être habillés en conséquence, avec une tenue adaptée aux activités gymniques. D'une manière générale, éviter les salopettes, les combinaisons, les ceintures, les bretelles peu pratiques lors du passage aux toilettes.
  - Pour la piscine, le bonnet de bain est obligatoire. Le règlement de l'école s'applique à la piscine. La natation est un enseignement obligatoire.

#### c-Hygiène

Art 10- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les mouchoirs sont indispensables. A chaque entrée dans la classe, les élèves doivent se laver les mains scrupuleusement.

Pour fréquenter l'école maternelle, les enfants doivent être propres le jour **et à la sieste**. Pour les petits, prévoir un sachet en plastique marqué au nom de l'enfant contenant un change complet (pantalon ou jupe, chaussettes, pull, maillot de corps, slip ou culotte).

Les tétines et les doudous sont tolérés en classe de TPS-PS, notamment pour le moment de sieste.

Art 11-Un passage aux toilettes implique le lavage des mains. Pour la classe des TPS-PS de Mme Granger, il est indispensable de faire passer l'enfant aux toilettes avant chaque entrée en classe (8h50 et 13h20).

Art 12- Vérifier régulièrement les chevelures de vos enfants.

Art 13- Les médicaments ne sont pas admis dans les sacs des enfants. Il est indispensable de signaler les problèmes de santé le plus tôt possible. En cas de traitement médical court, les familles doivent se rapprocher de la directrice qui répondra au cas par cas, quant à la possibilité d'administrer les traitements médicaux.

# d-Matériel

Art 14- Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets nécessaires au travail de classe. Ils ne doivent ni apporter, ni détenir d'objets dangereux ou de valeur dans les locaux scolaires. Les enseignants ne sont pas responsables en cas de perte ou vol.

#### Ecole des Cobbers de Fromelles

# Règlement intérieur Année scolaire 2024-2025

Art 15- L'organisation de la cour de récréation doit être respectée. Tous les jeux ou jouets tolérés en récréation sont fournis par l'école.

Art 16- La majeure partie des fournitures (cahiers, fichiers, livres ...) est fournie par l'école. Les familles doivent prendre soin du matériel prêté pour l'année. En cas de détérioration, le remboursement pourra être demandé. Le petit matériel (colle, stylos, crayons...) est à renouveler aussi souvent que nécessaire par les familles en fonction des besoins de chaque enfant.

#### e-Usage des ressources informatiques :

Art 17- Un Espace Numérique de Travail (ENT) est utilisé par l'école pour les informations générales. Chaque enseignant dispose aussi d'un accès pour communiquer directement avec les familles et renseigner une partie propre à chaque classe. Cet ENT doit être le moyen de communication privilégié par les parents.

# f-Projet d'accueil individualisé (P.A.I)

Art 18- Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place pour chaque enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Le PAI est un document élaboré, à la demande de la famille, par la directrice et le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

# g-Goûters d'anniversaire et collations

Art 19- Conformément à la circulaire 2003-210 de 01/12/2003, les collations à base de fruit sont tolérées. A l'école élémentaire, seul un fruit, un produit laitier ou des céréales (sous forme de compote à boire ou entier) et de l'eau (sans sirop) seront tolérés.

<u>A l'école maternelle</u>, les élèves peuvent aussi amener des compotes en gourde ou des fruits mais **prêts à la consommation** et de l'eau (sans sirop sucré) dans le sac. En classe de TPS-PS, des collations collectives sont organisées chaque matin par l'enseignante de la classe.

Art 20- Les goûters d'anniversaire pourront être célébrés à l'école si les familles le souhaitent. Chaque enseignant gérera ce moment en fonction de l'organisation propre à sa classe (confère réunion de rentrée).

## h-Respect des locaux scolaires et de la discipline

Art 21-Îl appartient aux élèves de respecter les bâtiments et d'en maintenir la propreté : ne pas jeter de papiers, de détritus dans la cour (des poubelles sont prévues à cet effet), ne pas mettre les pieds contre les murs et les portes. Des élèves d'élémentaire volontaires participent à l'organisation du nettoyage des parties communes.

Art 22- Les élèves doivent signaler les incivilités dont ils peuvent être victimes **ou témoins** aux enseignants surveillant la cour de récréation. Notre école est inscrite dans le programme pHARe et lutte contre le harcèlement scolaire, avec l'appui de toute la communauté éducative.

Art 23- Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou enseignants, donne lieu à des sanctions décidées par l'équipe enseignante.

Art 24- Tout incident sera traité par l'équipe enseignante qui mettra en œuvre les sanctions qu'elle jugera adaptées à la faute commise. Les familles peuvent être associées aux sanctions mises en place.

## i- Assurances et sorties scolaires

Art 25- Pour les sorties sur temps scolaires, le taux d'encadrement adultes / enfants est respecté selon les consignes de l'Education Nationale (1 adulte pour 8 enfants en maternelle et au moins 1 adulte pour une classe d'élémentaire). Aucune assurance n'est nécessaire pour aller en salle de sport ou en médiathèque.

Art 26- Seuls les enfants assurés pour les accidents dont ils seraient auteurs ou victimes peuvent participer aux activités scolaires facultatives (activités qui débordent du temps scolaire).

Si une assurance familiale a été souscrite, une attestation est à fournir sur laquelle sont mentionnés les deux points suivants :

- -Individuelle-accident (pour les accidents dont l'enfant peut être victime)
- -Responsabilité civile (pour les accidents que l'enfant pourrait causer)

Art 27- Pour tout accident survenu à un enfant à l'école, un relevé des circonstances de l'accident peut être fourni aux parents sur demande, mais il leur incombera de faire ou non une déclaration à l'assurance qui est la leur. Aucune déclaration ne sera faite si l'enfant ne le déclare pas immédiatement à un maître.

## j-Coordonnées

Art 28- L'école peut être contactée par mail à ce.0591243f@ac-lille.fr.

La directrice est joignable sur son portable : 06.83.37.80.53 en cas d'urgence.

Le carnet de liaison reste l'outil privilégié et le plus direct entre les familles et l'enseignant des classes d'élémentaire. L'ENT permet aussi une communication, via le numérique avec les enseignants.

Art 29- Les familles doivent informer l'école dès qu'un changement concernant leurs données personnelles advient (changement de téléphone, d'adresse, de situation personnelle...)

Le présent règlement a été élaboré, débattu et voté au 1<sup>er</sup> conseil d'école. Il est fourni à chaque famille qui devra l'appliquer dès la réception du document.